

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'achat d'un immeuble pour la légation de Suisse à Lisbonne

(Du 26 mars 1953)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 3 mars 1953 ⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

Il est ouvert un crédit de 460 000 francs, destiné à l'achat et à l'aménagement d'un immeuble pour la légation de Suisse au Portugal et le logement du chef de mission.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 mars 1953.

Le président, Schmuki

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 26 mars 1953.

Le président, Th. Holenstein

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 26 mars 1953.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

9639

(1) FF 1953, I, 635.

